

Peine capitale

pas lié par les opinions de mes électeurs à ce sujet et si ma position offense certains d'entre eux, je leur présente mes excuses. Je voudrais toutefois citer les paroles prononcées par Edmund Burke, devant les électeurs de Bristol, le 3 novembre 1774. Il leur a dit ceci: «Votre représentant doit de vous servir non seulement avec zèle, mais en exerçant son jugement, et s'il le sacrifie à votre opinion il commet une trahison au lieu de vous servir». J'exerce donc mon jugement, monsieur le Président et ma position est celle que ma conscience me dicte.

Lorsque le Parlement a aboli la peine capitale, en 1976, nous sommes devenus un pays civilisé; nous sommes devenus un pays moral; nous avons fait savoir au peuple canadien et aux peuples du monde qu'il était mauvais, barbare et grotesque d'ôter la vie à un être humain. Ce débat s'est déroulé il y a neuf ans et, au cours de ces années, il faut reconnaître que certains ont réclamé à cor et à cri le rétablissement de la peine de mort. Le Parlement a eu le mérite de résister et je suis sûr que les députés qui étaient déjà ici en 1976 se souviendront de ce débat et des résultats très serrés du vote. Les abolitionnistes l'ont remporté par six, sept ou huit voix. Les députés ont connu là des moments difficiles. C'était un débat difficile qui a duré 95 ou 96 heures. Le Parlement a supprimé la peine capitale, ce qui est tout à son honneur; on pensait à l'époque qu'elle était supprimée une bonne fois pour toutes. Au grand dam non seulement des Canadiens mais des citoyens du monde entier, le Canada remet la question sur le tapis. Le gouvernement s'est engagé à tenir un vote libre. Pendant la dernière campagne électorale, il a promis de tenir un débat à la Chambre des communes. Il faut reconnaître que le premier ministre (M. Mulroney), le ministre de la Justice (M. Crosby), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres s'y opposent, ce qui est tout à leur honneur. Je me demande pourquoi bon Dieu nous devrions débattre à nouveau la question. Pour quelle raison?

● (1720)

Une note explicative de ce projet dit ceci:

Ce projet de loi vise à réinstaurer la peine de mort pour meurtre au premier degré et pour haute trahison, mais en remplaçant la pendaison par une exécution moins cruelle.

Est-ce humain d'ôter la vie à quelqu'un? Il n'y a pas de moyen humain de tuer un autre être humain. Je suppose que pour certains députés, il est facile de préconiser la peine de mort. Certains suivent les sondages et font des manœuvres politiques.

M. Crosby: Pas vous.

M. Nunziata: Le député d'en face dit pas moi. Effectivement. Je parle à la Chambre et à mes électeurs, bien que ceux-ci et la majorité écrasante des Canadiens soient en faveur de la peine de mort. Si la prise de position que j'adopte sur la question de la peine capitale me vaut une défaite politique, tant pis. A titre personnel, je ne suis pas disposé à faire un compromis et à renier des principes absolument fondamentaux. Je ne peux vendre mon âme à partir d'un sondage public quelconque. Certains demandent aux sondages de leur indiquer comment se prononcer sur cette question. Je demande aux députés qui se fient aux résultats des sondages de réfléchir pour savoir si vraiment, d'après eux, l'État devrait prendre une autre vie. Certains de nos vis-à-vis font signe que oui. C'est leur droit et

leur privilège. Ça leur appartient. Ils peuvent réclamer la peine capitale, mais je demande simplement à ceux qui ne sont pas aussi convaincus que celui qui a présenté le projet de loi et qui a tiré ses conclusions à ce sujet, d'examiner les faits et de réfléchir encore. Car la question est importante. Non pas parce que les Canadiens disent qu'elle est importante, mais parce qu'il s'agit de la vie humaine. Ce sera sans aucun doute la décision la plus importante que nous, parlementaires, aurons à prendre au cours de la présente législature.

Pourquoi la peine de mort? Le député a exposé quelques raisons. Il a dit qu'un grand nombre de Canadiens appuyaient la peine de mort, mais en toute déférence, je crois qu'un grand nombre d'autres Canadiens, dont ceux de la circonscription de York-Sud-Weston, ne comprennent pas tous les aspects de la question ni que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. De nombreuses études ont conclu que la peine de mort ne constituait pas un bon moyen de dissuasion.

Avant de passer aux statistiques pour le prouver, je voudrais citer un passage d'un essai de George Orwell intitulé *A Hanging*, publié en Birmanie en 1931. Je pense que ce passage est, de toutes mes lectures, celui qui décrit le mieux ce que signifie exécuter, tuer, mettre à mort un être humain. Voici ce que Orwell écrit:

Nous étions à une quarantaine de verges du gibet. J'avais sous les yeux le dos sombre et nu du prisonnier marchant devant moi. Il avançait gauchement, ayant les bras liés, mais régulièrement, avec cette démarche sautillante des Indiens dont les genoux sont toujours ployés. A chaque pas ses muscles jouaient librement, sa chevelure balançant régulièrement, ses pieds laissant des traces dans le gravier humide. A un moment donné, en dépit des deux gardiens qui le tenaient par les épaules, il fit un mouvement de côté pour éviter une flaque d'eau. Chose bizarre, jusqu'à cet instant, je n'avais jamais réalisé ce que signifiait détruire un homme sain et conscient. En voyant le prisonnier éviter la flaque d'eau, j'ai compris le mystère, l'erreur indescriptible, supprimer une vie en pleine essor. L'homme n'était pas mourant, il était vivant comme nous. Tous les organes de son corps étaient à l'œuvre—son estomac digérant la nourriture, sa peau qui se renouvelait, ses ongles en croissance, ses tissus en formation—tous jouant leur rôle avec une folle solennité. Ses ongles continueraient de croître quand il se tiendrait sur la trappe, quand celle-ci s'ouvrirait et qu'il lui resterait un dixième de seconde à vivre. Il pouvait encore voir le gravier jaune et les murs gris défiler sous ses yeux, se souvenir, imaginer et raisonner, même sur les flaques d'eau qui lui mouillaient les pieds. Nous déambulions en groupe, marchant ensemble; nous étions des hommes qui voyaient et entendaient, qui éprouvaient des sentiments et des sensations dans un même univers. Mais dans deux minutes, un claquement sec nous avertirait que l'un d'entre nous était parti, qu'un univers, son univers, s'était éteint pour toujours.

A quoi sert la peine capitale? Voilà la question qu'il faut se poser, car ce châtement n'a aucun effet de dissuasion comme je vais le démontrer dans le cours de mon propos. C'est la vieille histoire de la livre de chair de l'usurier, du châtement inéluctable. C'est la revanche sanctionnée et perpétrée par l'État. Or, on ne peut fonder un régime pénal sur la vengeance et le châtement: œil pour œil, dent pour dent. Nous devons nous élever au-dessus de la loi du talion. C'est une coutume barbare, un reliquat de l'histoire propre aux peuples non civilisés. Nous n'en sommes plus là. Il faut que notre système pénal repose sur de véritables fondements. Si les députés d'en face et d'autres qui partagent leur point de vue pouvaient nous prouver que la peine capitale a des effets dissuasifs il y aurait alors matière à réflexion. Mais ils en sont incapables. Même le chef Ed Lunney de la police d'Edmonton a reconnu le bien-fondé des études démontrant que la peine capitale n'avait aucun effet dissuasif.